

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0927**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 210 rue Léon Blum

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

**Rapporteur** : Monsieur Fabien Bagnon

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charlot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-0927**

Commission principale : déplacements et voirie

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Villeurbanne La Soie - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située 210 rue Léon Blum

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoire services urbains

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2012-3419 du 10 décembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Villeurbanne La Soie phase 1 ainsi que le mode de réalisation en régie directe. Aux termes de la délibération du Conseil n° 2015-0647 du 21 septembre 2015, a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis par la ZAC Villeurbanne La Soie sont une programmation urbaine mixte, proposant une offre de bureaux, de logements et d'activités tertiaires, et un programme d'équipements publics prévoyant un réseau de voiries et des équipements de superstructures.

Le périmètre de la ZAC d'une superficie de 11 hectares est délimité par la rue Léon Blum au nord, la ligne de tram T3/Rhône Express au sud, la rue de la Poudrette à l'est, la rue de la Soie à l'ouest et la frange sud du cimetière de Cusset au sud-ouest. La parcelle métropolitaine, dont est issue la parcelle, objet du présent échange foncier, est située au nord-ouest de la ZAC.

Dans ce périmètre, la Métropole de Lyon, dans la continuité de la Communauté urbaine, et la Ville de Villeurbanne assurent la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation des voiries et des équipements publics. La majeure partie des terrains est maîtrisée par des opérateurs privés dans l'optique de la réalisation des programmes de construction.

Ce projet d'aménagement a ainsi nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Les acquisitions amiables avec les propriétaires concernés par le projet décrit ci-dessus n'ont pu toutes aboutir. Ainsi, la Métropole a dû engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dont l'engagement a été décidé par délibération du Bureau n° B-2014-5033 du 3 février 2014.

Le projet a été déclaré d'utilité publique, par arrêté préfectoral n° 2014338-0006 du 4 décembre 2014. L'ordonnance d'expropriation rendue par monsieur le juge de l'expropriation le 24 août 2015 a, notamment, déclaré expropriée pour cause d'utilité publique, au profit de la Métropole, la parcelle cadastrée BZ 136 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> dont est issue la parcelle, objet du présent déclassement.

Ainsi, l'emprise foncière à déclasser (issue de la parcelle cadastrée BZ 136 qui a été divisée) a été cadastrée BZ 243, elle représente une superficie d'environ 4 m<sup>2</sup> située au 210 rue Léon Blum à Villeurbanne.

La Métropole envisage de céder, à la société dénommée Immobilière Rhône Alpes (IRA), cette emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée BZ 136. Préalablement à cette vente, il convient de procéder à son déclassement.

## II - Déclassement

Il s'agit de déclasser du domaine public de voirie métropolitain la parcelle cadastrée BZ 243 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> environ, située 210 rue Léon Blum à Villeurbanne.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, la Ville de Villeurbanne, les transports en commun lyonnais (TCL), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon Réseau Exploitants, Numéricable, Orange sous ou à proximité de l'emprise. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la ZAC Villeurbanne La Soie.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Il est à noter que la direction adjointe de l'eau et de l'assainissement indique que les boîtes de branchements doivent être maintenues en limite de domaine privé/public sur le domaine public.

S'il advenait que des réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a posteriori, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole afin de mettre en place une servitude ou dévoyer les réseaux.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée BZ 243 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup> environ, située 210 rue Léon Blum à Villeurbanne.

**2° - Intègre** l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.